



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Rectorat**  
**Division des Personnels**  
**de l'enseignement**  
**secondaire**

DPES 3

Affaire suivie par  
Marc HILDEBRANDT

Amaury MILLET

Christiane BOURAU-GLISIA

Béatrice FISTON-MUSSARD

Téléphone

0264481002

Fax

0262481111

Courriel

mvt2018@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens

CS 71003

97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet

[www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr)

Saint-Denis, le 12 janvier 2018

Le recteur

à

Monsieur le président de l'université,  
Mesdames, messieurs  
les chefs d'établissement du second degré,  
Mesdames, messieurs les directeurs de CIO,  
Mesdames, messieurs les inspecteurs d'académie,  
inspecteurs pédagogiques régionaux,  
Mesdames, messieurs les inspecteurs de l'éducation  
nationale du second degré

**Objet : Candidatures à des postes dans les établissements d'enseignement français en principauté d'Andorre – Année scolaire 2018-2019.**

**Références : Note de service n° 2017-186 du 20 décembre 2017**

**Bulletin officiel n°44 du 21 décembre 2017**

La note de service référencée ci-dessus a pour objet de rappeler les conditions dans lesquelles doivent être déposées et instruites les candidatures à un poste en Principauté d'Andorre des personnels enseignants titulaires ou stagiaires du second degré relevant du Ministère de l'Éducation Nationale pour la rentrée scolaire 2018-2019.

Je vous rappelle ici les principales dispositions concernant la constitution et l'envoi des dossiers de candidature :

<b>Constitution du dossier</b>	Le dossier de candidature est à télécharger, jusqu'au <b>25 janvier 2018</b> inclus, à l'adresse : <a href="http://www.education.gouv.fr/cid27331/evolutions-possibles-une-autre-facon-d-exercer-son-metier.html">http://www.education.gouv.fr/cid27331/evolutions-possibles-une-autre-facon-d-exercer-son-metier.html</a>
<b>Transmission des dossiers au supérieur hiérarchique</b>	Le dossier, dûment complété et signé, est à remettre accompagné des pièces justificatives, au supérieur hiérarchique direct qui portera son avis au plus tard le <b>5 février 2018</b> .



2/2

<b>Transmission des dossiers aux services académiques</b>	Par le supérieur hiérarchique au rectorat – bureau du mouvement DPES 3 impérativement avant le <b><u>12 février 2018</u></b> .
-----------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Je vous prie de bien vouloir informer les personnels placés sous votre autorité de ces dispositions.

Signé

Le secrétaire général adjoint

Didier COLL-MOURNET